

Département de la Drôme

D'ARDÈCHE EN HERMITAGE



Commune de
Charmes-sur-l'Herbasse

**DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
DU PROJET D'ATELIER DE MAROQUINERIE
ET
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU
DE CHARMES-SUR-L'HERBASSE**

2a – Pièce écrite modifiée : PADD

- Page modifiée du PADD

BEAUR

Claude BARNERON Urbaniste O.P.Q.U.
10 rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE
Tel : 04.75.72.42.

mai-20
5.20.103

Objectif :**Favoriser le maintien et le développement de l'emploi.**

Développer l'emploi local, enjeu intéressant pour l'ensemble de la population et notamment la jeune génération d'habitants de la commune, car avec de nouvelles activités économiques, c'est un territoire plus dynamique en termes d'emplois et donc plus attractif que nous obtiendrons, limitant les déplacements vers la ville.

Orientations :

- Revitaliser le cœur de la commune par l'accueil de logements et en favorisant l'accueil de commerces et / ou de services de proximité.
- Tenir compte de l'activité commerciale située à Cabaret neuf et étudier les possibilités d'évolution de commerce
- Développer la zone d'activités en prévoyant une extension de la zone, tenant compte des évolutions récentes dues à l'aménagement des routes départementales.
- Favoriser le projet d'implantation d'une entreprise de maroquinerie, quartier Bayard.

Objectif :**Maintenir et développer le potentiel touristique.**

- Favoriser le développement de l'hébergement touristique du type gîte rural et chambre d'hôtes, en s'appuyant sur le patrimoine bâti existant ;
- Site de loisirs et d'accueil touristique du Lac Champos :
 - Prendre en compte les installations existantes
 - Prévoir des cheminements doux entre le village et le lac.
- Prendre en compte le camping existant
- Préserver les paysages :
 - Préserver des espaces ouverts le long des cours d'eau afin de maintenir des vues sur ces derniers.
 - Préserver, valoriser les accès existants aux cours d'eau et permettre l'aménagement de nouveaux accès.
 - Préserver et valoriser les ripisylves et les abords des cours d'eau pour y maintenir et reconstituer la trame verte et bleue.
 - Réglementer les extensions de l'urbanisation sur les versants et veiller à l'intégration paysagère des aménagements et constructions en instaurant des règles spécifiques pour l'implantation du bâti sur les terrains en pente, et l'aspect des constructions
 - Maintenir les cônes de vue depuis les points hauts et préserver les vues sur le Château.